**8083 - Projet de loi portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers**

**Résumé**

Le projet de loi met en œuvre trois mesures retenues dans l’accord signé le 28 septembre 2022 à l’issue des réunions du Comité de coordination tripartite.

La première mesure vise la baisse des taux normal, intermédiaire et réduit d’un point de pour cent pour l’année 2023. Ainsi, le taux normal sera fixé à 16 pour cent, le taux intermédiaire à 13 pour cent et le taux réduit à 7 pour cent.

La deuxième mesure concerne l’augmentation de la compensation financière de 0,075 euro à 0,15 euro par litre sur le gasoil utilisé comme combustible. À cette fin, le projet de loi modifie la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers. De plus, cette compensation financière, initialement prévue jusqu’au 31 décembre 2022, est prolongée jusqu’au 31 décembre 2023.

La troisième mesure vise l’introduction d’une compensation financière sur le gaz de pétrole liquéfié utilisé comme combustible à hauteur de 0,20 euro par kilogramme pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 2023. Une disposition correspondante est insérée dans la loi précitée du 12 mai 2022.

En outre, il est profité des modifications de la loi précitée du 12 mai 2022 pour prolonger la compensation financière du gasoil utilisé dans l’industrie, le commerce, l’agriculture, l’horticulture, la sylviculture et la pisciculture rétroactivement jusqu’à la fin du mois d’août 2022. Ladite compensation financière avait initialement été décidée jusqu’au 31 juillet 2022. Cette modification vise à aligner la compensation financière à la période pendant laquelle une réduction similaire du prix similaire était applicable pour les carburants.